Principes de procédure (52 ss CPC)

	Bonne foi (52)	Droit d'être entendu (53)	Publicité (54)	Maxime de disposition et maxime d'office (58)	Maxime des débats et maxime inquisitoire (55)	Application du droit d'office (57)
Requête	Fixation d'un délai par le tribunal pour rectifier les vices de procédure réparables (ATF 125 I 166)	Droit d'être assigné en temps utile (133 ; 134)	Ecritures des parties non publiques	Maxime de disposition : les parties prennent l'initiative de la		Le juge n'est pas lié par l'argumentation juridique développée par les pages 2500 2500
Conciliation	Parties : ne pas éluder la procédure de conciliation pour créer plus vite la litispendance (ATF 72 II 321)	Droit d'être assisté et de se faire représenter (204)	En principe huis clos, sauf si un intérêt public justifie le contraire (203 III)	doivent alléguer l		2009 356)
Echange d'écritures	Devoir de dire la vérité dans ses allégations (160 l let. a) Devoir des parties de faire en sorte que les actes puissent leur être notifiés (RSPC 2008 140)	Droit de consulter le dossier (53 II), et d'être informé et de s'exprimer sur les éléments de la procédure (53 I ; 29 II Cst.)	Ecritures des parties non publiques		débats : les parties doivent alléguer les faits pertinents et	Motivation juridique pas nécessaire (sauf droits fondamentaux dans le recours constitutionnel subsidiaire : 106 et 117 LTF)
Administration des preuves	Devoir de coopérer à la procédure probatoire (164 ; ATF 119 II 305)	Droit de proposer des preuves et de participer à l'administration des preuves (152 ; 155 III)	 Principe: publicité des débats (54 I) Intérêt public ou privé prépondérant l'exige: huis clos (54 III) 	Si maxime d'office établissement des faits d'office par le tribunal	inquisitoire : le tribunal établit les faits d'office Maxime Maxime	Pas besoin de prouver le droit applicable (150 l), sauf si application d'un droit étranger dans une cause patrimoniale (150 II; 16 LDIP)
Débats principaux	 Parties: invocation immédiate des moyens. Ex: récusation (ATF 124 I 121) Tribunal: avertissement préalable en cas de revirement de jurisprudence sur les questions de procédure (ATF 132 II 153) 	Droit d'être assisté et de se faire représenter (68)	Procédures de droit de la famille : huis clos (54 IV)		inquisitoire "sociale" (247 II) : faits allégués et preuves complétés par le juge : soutien aux parties varie si elles agissent seules ou par	Le tribunal n'a pas à attirer l'attention des parties sur un point de droit particulier ou sur le caractère décisif d'un élément de fait (ATF 130 III 35)
Délibérations	Interprétation des déclarations de procédure et des actes des parties conformément au principe de la bonne foi (RSPC 2009 365)		 Instances cantonales : droit cantonal détermine si publicité (54 II) TF : délibérations publiques (58-59 LTF) 	Maxime de disposition : le tribunal ne peut statuer au-delà des	avocat (4D_57/2013; 4A_519/2010)	Le juge n'est pas lié par l'argumentation juridique développée par les parties (RSPC 2009 356)
Décision	 Notification irrégulière d'une décision : le délai de recours commence à courir dès connaissance de la décision (ATF 135 III 374) L'indication inexacte des voies de droit ne doit pas porter préjudice au justiciable si erreur pas clairement reconnaissable (ATF 134 III 374 ; 124 I 255) 	Droit de recevoir une décision motivée (238-239)	Accessibilité des décisions : au greffe, publication, possibilité d'obtenir une copie sur demande	conclusions des parties • Maxime d'office : le tribunal n'est pas lié par les conclusions des parties		